L'ATELIER
CCAS DE CLICHY

REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre Social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Clichy est un équipement de proximité ouvert à l'ensemble des habitants.

Il s'inscrit dans les valeurs de solidarité, de dignité, de participation des habitants, de mixité sociale et de lutte contre toutes les formes d'exclusion.
Lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, de partage et d'initiatives, le Centre Social a pour vocation de favoriser le vivre ensemble et de soutenir les projets collectifs au bénéfice du territoire et de ses habitants.
Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du Centre Social ainsi que les droits et obligations des usagers.

Article 1 - L'accueil du public

L'accueil au centre social L'atelier est un accueil inconditionnel. Le public est accueilli sans aucune distinction, dans le respect des missions et des capacités d'accueil.

Les horaires sont affichés dans les locaux et sur les supports de communication du CCAS.

Certaines activités peuvent être réservées à des publics spécifiques conformément aux objectifs définis par le projet social agréé par la CAF.

Dans le cadre des démarches administratives, la confidentialité est respectée afin de garantir l'anonymat des personnes reçues.

Le centre social et le CCAS déclinent toute responsabilité en cas de disparition, de vol ou de dégradation d'effets personnels.

Article 2 – Le comportement

Les usagers s'engagent à respecter l'équipe du centre, les locaux, les prestataires et les autres usagers. Ce respect est mutuel.

Les comportements ci-dessous peuvent entraîner un refus d'accès :

- Violence physique envers un agent, un usager ou un intervenant ;
- Violence verbale, insultes, menaces, intimidation ;
- Dégradations de matériel, mobilier ou locaux ;
- Intrusion dans les espaces non autorisés ;
- Refus répété de respecter les consignes du personnel ;
- Vol ou tentative de vol ;
- Comportement discriminatoire ou propos haineux ;
- Usage frauduleux des services : fausse déclarations, détournement de prestations, …).

Toute mesure de restriction doit être proportionnée, motivée, temporaire et notifiée à l'usager. L'usager doit pouvoir exercer un droit de recours. Le refus d'accès et le droit de recours s'exercent dans les conditions définies au sein du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS).

Le centre social L'Atelier respecte les principes du service public :

- Neutralité
- Egalité de traitement
- Continuité du service public
- Laïcité
- Respect des convictions de chacun

Aucune activité de prosélytisme politique, syndical, religieux ou commercial ne peut être menée dans les locaux.

Par ailleurs, le centre social est un lieu ouvert à tous, favorisant la mixité, la convivialité et le vivre-ensemble. Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement inclusif envers les autres usagers. Toute attitude visant à exclure, isoler, discriminer ou dénigrer une personne ou un groupe de personnes est contraire aux valeurs du centre social. La constitution de groupes fermés ou de comportements pouvant porter atteinte à l'intégration et à la participation des autres adhérents est proscrite. En cas de non-respect, une exclusion du centre social peut être prononcée.
Les adhérents s'engagent à ne pas monopoliser la parole, les activités ou la prise de décision. Nul ne peut s'approprier un groupe, la prise de décision, exercer une influence dominante ou se présenter comme référent, responsable ou représentant du centre social sans mandat exprès de celui-ci.

Article 3 – Les inscriptions

L'adhésion au centre social est libre et gratuite. Elle permet de s'inscrire à toutes les activités, sorties et séjours proposés, aussi bien gratuits que payants.

L'inscription à une activité est considérée comme définitive uniquement lorsque le dossier est complet[1] et que tous les frais d'inscription, s'ils existent, sont réglés.

Les usagers s'engagent à respecter les dates et les horaires d'inscriptions.

Pour participer à une sortie ou à un séjour, il faut être inscrit au préalable au centre social.

Toute inscription vaut présentéisme.

L'adhésion ne peut pas donner lieu à inscription pour une activité, sortie ou séjour ayant lieu le jour même.

Article 4 – La tarification

Les usagers sont informés de la tarification des activités, des sorties, des week-ends et des séjours. Les tarifs sont délibérés en Conseil d'administration du CCAS et affichés dans le hall d'accueil du centre social.

Pour les week-ends et les séjours, le tarif facturé est différencié en fonction du quotient familial Clichy Familles selon la délibération en vigueur. La tarification enfant s'applique jusqu'aux 12 ans

[1] dossier d'adhésion, justificatif de domicile et attestation d'assurance de responsabilité civile

révolus. Les bénéficiaires de l'épicerie sociale sont éligibles aux séjours et aux week-ends, avec une tarification correspondant à la tarification enfant.

- **Article 5 – Le règlement**

Le règlement des séjours, des week-ends, des ateliers payants et des sorties payantes s'effectue au moment des inscriptions :

- Par carte bancaire
- Par chèque à l'ordre de « Régie Boisseau » (sous réserve que ce mode de paiement soit toujours accepté par les autorités compétentes)
- En espèces.

- **Article 6 – L'annulation**

L'annulation d'une inscription à une sortie doit être notifiée au centre social L'Atelier, au plus tard 2 jours avant le départ.

L'annulation d'une inscription à un week-end au Haras de Messelan doit être notifiée au centre social, au plus tard 7 jours avant le départ.

L'annulation d'une inscription au séjour estival doit être notifiée au centre social, au plus tard 15 jours avant le départ.

L'annulation d'une inscription à un séjour, après l'émission de la facture (facture globale mentionnant l'acompte) entrainera l'application auprès des bénéficiaires des mêmes règles et frais d'annulation auxquels est soumis le centre social L'Atelier de par les conditions générales de vente du prestataire, sauf si la place est attribuée à un autre participant. Dans ce cas, les sommes versées seront restituées. En cas de participants en nombre insuffisant, le CCAS se réserve le droit d'annuler le voyage. Les sommes versées sont alors reversées aux personnes inscrites. A défaut la sortie, le week-end ou le séjour sera facturé.

Il est important d'informer le centre social le plus tôt possible, en cas d'annulation, afin de permettre à une autre personne de bénéficier des places libérées.

Toute sortie, week-end ou séjour entamé est dû. La facture sera annulée ou le paiement intégralement restitué, sous réserve de la communication de justificatifs correspondant, dans les 7 jours suivant l'annulation, auprès du centre social L'Atelier et dans les cas suivants uniquement :

- Maladie ou accident d'un participant empêchant le départ (certificat médical à fournir) ;
- Décès dans la famille proche (père, mère, sœur, frère, enfant, grand-parent).

En cas d'empêchement, il est strictement interdit de donner ses places à d'autres personnes, y compris au sein de la même famille.

En cas de deux annulations sans prévenir ou sans motif valable ou justifié, les usagers concernés ne seront plus prioritaires sur l'inscription aux prochaines sorties.

En cas d'annulation exceptionnelle d'une ou plusieurs séances par le Centre social :

- lorsque cela est possible, les séances annulées peuvent être reportées à une date ultérieure ;
- lorsque le report n'est pas possible, aucune réduction ni remboursement ne pourra être sollicité pour l'annulation ponctuelle d'une ou plusieurs séances ;

- toutefois, en cas d'interruption définitive de l'atelier ou d'annulation d'au moins 15% des séances programmées (consécutives ou non), le Centre social pourra décider d'un remboursement partiel, calculé au prorata des séances non réalisées.

Le Centre social se réserve le droit d'annuler ou de modifier une séance en cas de force majeure, d'absence de l'intervenant, de conditions de sécurité insuffisantes ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

En cas de participants en nombre insuffisant, le centre social L'Atelier se réserve le droit d'annuler l'action. Les sommes versées sont alors reversées aux personnes inscrites.

- **Article 7 – La mise à disposition de salle aux prestataires, aux associations et aux collectifs d'habitants**

Le Centre social peut mettre ponctuellement certaines salles à disposition d'associations, de collectifs d'habitants, de partenaires ou d'usagers, dans le cadre d'activités compatibles avec ses missions, ses valeurs et son projet social.

Les salles sont mises à disposition sur les horaires d'ouverture du centre social L'Atelier et en présence de son personnel.

Toute salle mise à disposition doit être rangée et rendue dans son état initial. Tout manquement à cette règle vaudra annulation des autres créneaux réservés. Les prestataires s'engagent également à ranger la salle mise à disposition.

Le demande de mise à disposition est adressée avec un délai de prévenance d'au moins 1 semaine, et via un formulaire dédié précisant la date, la salle concernée, l'activité organisée.

Les locaux, mobiliers et matériels mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination.
Il est interdit :

- de détériorer les équipements ;
- de déplacer du matériel sans autorisation ;
- d'introduire des objets dangereux ;
- de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Toute dégradation volontaire, non remise en état, ou perte d'équipements des salles concernées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

- **Article 8 - La protection des mineurs**

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de leurs enfants en dehors des temps d'activité encadrés.
Les responsables légaux doivent veiller à récupérer les enfants aux horaires prévus.

- **Article 9 - Les données personnelles et le droit à l'image**

Les données à caractère personnel sont nécessaires à l'accompagnement par le centre social L'Atelier et par le CCAS. En l'absence de communication de ces données, le centre social et le CCAS pourraient ne pas être en mesure d'assurer la prise en charge.

Les données personnelles utilisées sont destinées aux agents strictement habilités du CCAS, les sous-traitants et selon les cas, aux agents strictement habilités du Département, de la commune

de Clichy et de l'Education nationale. Les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Toutes les informations relatives à la politique des données personnelles du centre social apparaissent dans le dossier d'adhésion.

En cochant, sur le dossier d'adhésion la case, l'usager s'engage à autoriser la mairie de Clichy et ses structures à utiliser les images prises (photos et vidéos) sur tous les supports de communication de la ville (pour lui et sa famille).

Dans le cadre des événements donnant lieu à une prise de vues, les adhérents n'autorisant pas le centre social L'Atelier ou la direction de la Communication de la Ville de Clichy-la-Garenne à effectuer des prises de vue les concernant sont invités à rappeler aux professionnels présents leur décision de refus.

- Article 10 - Les projets participatifs des usagers

Le centre social a vocation à favoriser la participation des habitants à la vie locale et à soutenir les initiatives contribuant au renforcement du lien social, de la solidarité et du vivre-ensemble. Toute personne qui souhaite s'engager dans le centre peut le faire et proposer un projet, une action, un atelier ou évènement ou toute autre initiative correspondant aux valeurs, missions et projet social du centre.

Pour mettre en place un projet, l'usager doit au préalable s'inscrire au centre social, sans obligation de participer aux activités.

Les projets sont étudiés par l'équipe du centre social afin d'en évaluer la faisabilité, la cohérence avec le projet social, les moyens nécessaires et les conditions de sécurité. Le centre social peut accompagner les porteurs de projet dans leur réflexion, leur organisation et leur mise en œuvre.

Tout usager peut devenir bénévole du centre social. Pour cela il complète la charte du bénévolat et le contrat d'engagements réciproques.

Les usagers sont encouragés à contribuer aux démarches de concertation, aux groupes de travail et instances participatives mises en place par l'Atelier. Cette participation vise à favoriser l'expression des habitants, l'émergence d'initiatives collectives et le développement du pouvoir d'agir.

- Article 11 - Le respect des horaires

Les usagers du centre social L'Atelier s'engage à respecter les horaires :

- d'ouverture et de fermeture du centre ;
- des ateliers ;
- des sorties, quant aux heures de rendez-vous.
-

En cas de prise de rendez-vous, il est demandé de respecter l'horaire choisi.